

CAPSULE INFO>VEILLE

OCDE : Recouvrement des créances à l'étranger

Le présent rapport du Forum on Tax Administration (FTA) examine les principaux problèmes auxquels font actuellement face les organisations fiscales qui veulent recouvrer les créances des contribuables ou des fournisseurs qui se trouvent à l'étranger. Les auteurs y décrivent les bonnes pratiques en la matière et formulent également des recommandations pour aider les agences fiscales à surmonter ces défis.

■ Qu'est-ce qu'une créance fiscale détenue à l'étranger?

Différentes situations peuvent mener une organisation fiscale à vouloir recouvrer les créances d'un contribuable à l'étranger. Par exemple, un débiteur ne détient pas d'actifs recouvrables sur place, mais il en a dans un autre pays. Ou encore, il a déménagé dans un autre État avec tous ses biens. Imaginons ces cas précis :

- Un travailleur transfrontalier ou un contribuable fortuné doté de comptes bancaires dans d'autres pays ignore qu'il a contracté une dette fiscale;
- Un contribuable a délibérément transféré ses actifs dans un autre État afin d'éviter de payer ses impôts;
- Une entreprise vend des biens ou des services à des gens d'un autre État et perçoit la taxe de vente, mais ne la verse pas à l'agence fiscale.

■ Quels sont les principaux défis des agences fiscales?

Selon les agences fiscales sondées par les auteurs, les principaux défis comprennent la méconnaissance des ententes internationales d'assistance, la faible expérience dans ce type de démarche, les difficultés à retrouver les débiteurs et les actifs ainsi que le manque de ressources internes. À cela s'ajoute le fait que les agences fiscales donnent souvent la priorité aux dossiers nationaux de recouvrement et non à ceux des débiteurs à l'étranger.

■ Quelles sont les bonnes pratiques mises en place par les agences fiscales?

Les auteurs donnent en exemple différentes approches pour faciliter le recouvrement des créances à l'étranger, en amont ou en aval. Ils mentionnent notamment les mesures suivantes :

- Adapter la stratégie de communication en privilégiant les communications électroniques plutôt que les lettres classiques. Il faut également s'assurer d'écrire dans la langue du débiteur. En Norvège, l'agence fiscale a envoyé une lettre ou un texto à 4 589 débiteurs non-résidents. Elle a recouvré près de 200 000 \$ de plus avec le groupe ayant reçu un texto.
- Mettre en place des mesures de précaution pour les contribuables risquant de quitter le pays. Diverses actions peuvent minimiser les risques qu'un citoyen déserte le pays en laissant une créance derrière lui.

Par exemple :

- À Singapour, une société qui emploie des travailleurs étrangers doit aviser l'agence fiscale lorsque ces derniers cessent de travailler pour elle ou envisagent de quitter Singapour pendant plus de trois mois. Les employeurs qui négligent d'informer l'agence du départ d'un ressortissant un mois à l'avance peuvent faire face à des sanctions ou à des poursuites;
 - En Australie, l'agence fiscale peut demander au tribunal une ordonnance de gel lorsque les actions d'un débiteur visant à aliéner ou à gérer des actifs présentent un niveau de risque inacceptable pour le paiement de la dette fiscale ou l'exécution d'un jugement;
 - Certains États ont le pouvoir de restreindre les voyages outre-mer d'un débiteur si sa créance fiscale demeure impayée ou si aucune entente de paiement n'est prise. C'est notamment le cas en Afrique du Sud, en Australie, en Norvège, au Pays-Bas et à Singapour.
- Communiquer avec les entités gouvernementales des autres pays, voire avec les agences de recouvrement. L'agence fiscale néo-zélandaise a adopté cette façon de faire pour retracer les débiteurs qui se trouvent en Australie et au Royaume-Uni. Les Pays-Bas et la Hongrie sous-traitent également le recouvrement de certaines créances qui se trouvent à l'étranger.
 - Utiliser les données des autres ministères et organismes du pays pour retracer un débiteur. L'agence fiscale australienne peut demander au ministère de l'Immigration de lui transmettre les arrivées et départs d'un contribuable, et même son numéro de passeport, afin de le repérer dans un autre pays. Les auteurs soulignent que plusieurs dossiers de débiteurs qui se trouvent à l'étranger sont involontaires, ces personnes ignorant qu'elles ont encore des impôts à payer. Dans ces cas, elles ne font souvent aucun effort pour cacher leurs mouvements.

■ **Quelles sont les recommandations des auteurs**

Les auteurs suggèrent notamment aux agences fiscales :

- de poursuivre le partage des connaissances et des meilleures pratiques sur l'assistance en matière de recouvrement;
- de recourir à des formulaires électroniques standardisés pour les demandes d'aide adressées aux autres pays et de mettre en place des outils pour faciliter les échanges entre les pays;
- d'améliorer l'identification des débiteurs et de leurs avoirs fiscaux;
- d'examiner l'efficacité des différentes lois nationales pour résoudre les dossiers de créances fiscales transfrontalières et de créer une base de données qui permettent d'évaluer le pouvoir d'action de chaque pays en la matière. Le manque d'équilibre entre les pouvoirs de recouvrement des différents États suscite l'inquiétude des auteurs.
-

RÉFÉRENCE

OCDE (2020). *Enhancing International Tax Debt Management*, [en ligne], <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/enhancing-international-tax-debt-management.htm>